

C.C.A.S.



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2024

N° 2024.44

Objet :

Engagement du CCAS dans un Appel à
Manifestation d'Intérêt (AMI) intitulé «
Accompagnement au vieillissement dans les
quartiers prioritaires de la ville 2025-2027 »
lancé par la CNSA

Affiché le :

Votes : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à 10h00, le Conseil d'Administration convoqué le 15 octobre, s'est réuni à la Résidence Autonomie F. Rustin sous la Présidente de Mme Véronique ARNAUD-DELOY ;

Le quorum n'est pas requis, cette séance étant le report du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 suite à l'absence de quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Véronique ARNAUD-DELOY, Patrick ESPITALIER, Michèle MAMBERT, Gaëlle LETTERON, Céline RIGOUARD

ABSENTS EXCUSES :

Gaël BELLEC (procuration donnée à M. Patrick ESPITALIER), Alain DESRUES

ABSENTS :

Elhadji NDIOUR, Hervé DOMINIAK, Isabelle TAILLIER, Valérie BUISINE.

Secrétaire de séance : Emmanuelle VERA, Assistante de direction du CCAS.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), en lien avec la Direction Générale de la Cohésion Sociale et en partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) intitulé « Accompagnement au vieillissement dans les quartiers prioritaires de la ville » et le financement d'un programme d'accompagnement et de prévention de la perte d'autonomie des publics âgés et fragiles sur un territoire cible dans un quartier prioritaire de la politique de la ville pouvant être assimilé à une « résidence autonomie de fait », prévu dans le cadre du Comité Interministériel des Villes.

Il s'agit ainsi d'expérimenter et d'évaluer, sur un périmètre identifié, la création d'une offre spécifique en direction de personnes âgées installées dans leur logement habituel, s'apparentant aux prestations financées par le forfait autonomie prévu dans les résidences autonomie à l'article D. 312-159-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ce dernier forfait finance des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie portant notamment sur :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques,
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social ainsi que le développement du lien social et de la citoyenneté

Accusé de réception en préfecture
084-268401171-20241024-2024-44-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2024
Page 1 sur 3

- L'information et le conseil en matière de prévention santé et d'hygiène
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités

Cet AMI s'adresse à des acteurs officiants dans des QPV comptant un nombre suffisant de personnes âgées sur un territoire assez resserré pour permettre de déployer des stratégies pleinement mutualisées. La maille privilégiée d'intervention un le groupe d'immeubles qu'il relève du parc social et/ ou du parc privé.

Afin de pouvoir répondre au présent AMI, le CCAS d'Apt doit faire partie d'un groupe d'acteurs parmi la liste suivante :

- Au moins d'un bailleur social ou d'une association locale d'habitants du territoire concerné et - une association ou un groupement associatif
- Une commune, un EPCI ou un CCAS/CIAS
- Un département
- Un établissement ou services médico-sociaux

Les actions éligibles au financement sont les suivantes :

- Les actions de prévention citées à l'article D. 312-159-4 du code de l'action sociale et des familles. Ces actions peuvent être réalisées directement par le porteur ou sous la forme de prestations d'intervenants extérieurs. Elles peuvent être réalisées en mode collectif ou individuel. La combinaison de ces deux modes d'intervention est recommandée ;
- Les frais d'ingénierie strictement liés au projet ;
- La fonction d'animation et de coordination du projet et des actions.

Ces financements sont cumulables avec des financements des Conférences des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Considérant l'Analyse des besoins sociaux de la population réalisée en 2019-2020,

Considérant que le CCAS articule ses interventions en s'appuyant sur les axes stratégiques « anticiper les enjeux du vieillissement » de manière concomitante avec « lutter contre les exclusions »,

Considérant l'implication du CCAS sur les quartiers prioritaires.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la participation du CCAS d'Apt à cet AMI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÛI L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ

Approuve le dépôt d'un dossier de candidature du CCAS d'Apt à l'AMI intitulé « Accompagnement au vieillissement dans les quartiers prioritaires de la ville 2025-2027 ».

Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en place de l'appel à manifestation d'intérêt et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME
LE VICE-PRÉSIDENT



Accusé de réception en préfecture
084-268401171-20241024-2024-44-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2024